



ARRETE PREFECTORAL n° 404 /AP/J10/SP DU 12 DEC 2022
Portant interdiction de la production, la détention et la consommation
d'alcools de fabrication artisanale dans le Nyong et So'o.

**LE PREFET DU DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O,
OFFICIER DE L'ORDRE DE LA VALEUR.**

- Vu la Constitution ;
Vu le Décret n°2008/376 du 12 novembre 2008 portant Organisation Administrative
de la République du Cameroun ;
Vu le Décret n° 2008/377 du 12 novembre 2008 fixant les attributions des Chefs de
Circonscriptions Administratives et portant organisation et fonctionnement de
leurs services ;
Vu le Décret n°2022/302 du 14 juillet 2022 portant nomination de Monsieur
ENGAMBA Emmanuel Ledoux aux fonctions de Préfet du Département du Nyong
et So'o ;
Considérant les nombreux décès dus à la consommation d'alcools frelatés.

ARRETE :

Article 1^{er} : Sont et demeurent interdites sur l'ensemble du département du
Nyong et So'o, la production, la détention et la consommation d'alcools de
fabrication artisanale.

Article 2 : Les Sous-préfets, les forces du maintien de l'ordre, le chef de service
de santé de district sont chacun en ce qui le concerne, chargés de l'application
du présent arrêté qui sera enregistré et publié partout où besoin sera /-

Ampliatiions :

- MINAT/YDE
- GRC/YDE
- TOUS SOUS-PREFETS.
- ARCHIVES/CHRONO.



Mbalmayo, le

12 DEC 2022

Emmanuel Ledoux Engamba
Administrateur Civil Principal